

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt trois
- en exercice : 10 le 03 octobre à 19 heures
- présents : 07 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 10 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Sabine BIGOT, Valérie NAVET, Messieurs Vincent DELCROIX, Laurent GESBERT, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.

Absent(s) excusés : Olivier FORESTIER pouvoir donné à Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER pouvoir donné à Jean-Paul ROUSSEL, Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à Valérie NAVET.

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 7 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Décision modificative de budget n°1. Utilisation des crédits correspondant au suréquilibre de fonctionnement constaté au Budget Primitif de l'exercice 2023. Délibération n° 2023-017	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Convention de mise en place d'un service commun appelé « Centre de compétences informatique » avec la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2023-018	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2023-019	4
Objet : N°ordre de séance : 4.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. 1 ;2122-22 du CGCT.	6
Objet : N°ordre de séance : 5.	Communications du Maire.	6
Objet : N°ordre de séance : 6.	Questions diverses.	6

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Décision modificative de budget n°1. Utilisation des crédits correspondant au suréquilibre de fonctionnement constaté au Budget Primitif de l'exercice 2023. Délibération n° 2023-017

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-7,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005
- Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté,
- Considérant le vote en suréquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023 justifié par le fait qu'aucune dépense correspondante n'était alors envisagée,
- Considérant qu'il apparait nécessaire aujourd'hui de reprendre partiellement cet équilibre pour financer les dépenses nouvelles suivantes :

- ♦ Factures d'entretien de voirie (Appel à une société extérieure en l'absence de l'agent communal placé en CITIS du 21 avril au 31 août 2023)

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la reprise partielle du suréquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023 et de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR

MONTANT DU SUREQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT INSCRIT AU BP 2023				215 410.69 €
CHAP.	OPERATION	COMPTE	INTITULE	MONTANT
011	-	615231	Voirie	+ 10 000.00 €
			TOTAL	+ 10 000.00 €

Montant du suréquilibre de la section de fonctionnement après la présente décision modificative :
205 410.69 €

Objet : N°ordre de séance : 2. Convention de mise en place d'un service commun appelé « Centre de compétences informatique » avec la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2023-018

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numériques, la communauté de communes du Plateau Picard propose aux communes membres de mettre en place un centre de compétences informatique.

Ce service dont la gestion reviendra à la communauté de communes aurait pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent un appui, un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun en signant une convention qui fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières. Elles peuvent adhérer à n'importe quel moment.

Dans un premier temps, le service commun mettrait, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans, à disposition des communes membres un système de sauvegarde et restauration des données informatiques des communes en cas de piratage.

Ce premier service commun consisterait à mettre en place un système de sauvegarde sur des serveurs dédiés, supervisés par le service informatique de la communauté de communes, l'un installé dans la commune et l'autre dans les locaux de la CCPP. Les accès à l'infrastructure distante seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Ainsi, le système de sauvegarde mis à disposition permettra aux communes de bénéficier des conditions suivantes :

- Un serveur de sauvegarde local avec une volumétrie adaptée à la commune (nombre de postes à sauvegarder, volume d'archives électroniques) ;
- Une rétention des données sauvegardées paramétrée sur une durée d'un an (une sauvegarde est effectuée chaque jour d'ouverture de la mairie (définie par la commune), la première sauvegarde (complète) du mois est conservée durant douze mois, les autres sauvegardes (incrémentales) sont conservées durant 14 jours) ;
- Une sauvegarde redondée avec un serveur de sauvegarde externalisé ;
- Une sécurisation des données externalisées au travers des systèmes de pare-feu et anti-virus ;

- Un support aux utilisateurs de 9h00 à 17h00 les jours ouvrés au numéro de téléphone suivant : **03.44.77.38.88** ou par mail : **support-info@cc-plateaupicard.fr** ;
- Un délai de rétablissement de 24h en cas de panne ;
- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;

Le service commun serait facturé aux communes adhérentes de la manière suivante :

- Une participation forfaitaire (pour la durée de la convention) par commune adhérente correspondant à l'achat des serveurs dont la durée de vie est de 5 ans et à l'installation du serveur local modulée en fonction du volume de données stockées selon le tableau suivant :

Capacité	Montant TTC
1 téraoctet	500 €
4 téraoctets	600 €
10 téraoctets	1 000 €

- Une participation annuelle de 300 € par commune adhérente calculée comme suit :
 - o Coût annuel du logiciel de sauvegarde par commune de 100 € /an
 - o Coût annuel d'intervention des agents du service informatique correspondant à 8 h en moyenne d'intervention : 200 € /an. Au-delà de ces 8h forfaitaire, le coût facturé à la commune serait de 40 € de l'heure.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention avec la communauté de communes du Plateau Picard afin de pouvoir bénéficier du service commun « Centre de compétences informatique », selon le modèle joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

Vu l'avis de la conférence des Maires du 02 mars 2023 sur ce projet de mise en place d'un service commun de compétence informatique pour les communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/02 du 15 juin 2023 relative à la création d'un service commun mutualisé pour mise en place d'un centre de compétences informatique pour les communes membres ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la communauté de communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes de bénéficier d'un service commun avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la mise en place d'un centre de compétences informatique,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un service commun appelé « centre de compétences informatique » avec la communauté de communes du Plateau Picard, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Objet : N°ordre de séance : 3. Modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2023-019

Depuis 2019, la communauté de communes propose aux communes membres de réaliser les modifications de leurs documents d'urbanisme.

La réalité de la réalisation de ces prestations fait ressortir que le temps indiqué dans la convention initiale est sous-évalué par rapport au temps réellement consacré par les agents du service. Par ailleurs, le décret du 26 avril 2022, entré en application le 1^{er} septembre 2022, soumet désormais toutes les procédures simplifiées à une demande au cas par cas d'évaluation environnementale. Le temps nécessaire à la constitution du dossier de la saisine de la MRAE n'était pas prévu dans la convention initiale et il apparaît que les communes ne seront pas forcément en mesure de réaliser cette action.

Par ailleurs, la prestation ne prévoyait pas la modification de l'ensemble du règlement du PLU pour une modification des emplacements réservés.

Au regard de ces éléments, il est proposé de faire évoluer le forfait de rémunération en y intégrant les évolutions suivantes :

- Evolution du forfait de temps en fonction du type de révision,
- Intégrer 3 réunions de travail au lieu de 2,
- Intégrer la constitution et le dépôt du dossier de saisine de la MRAE pour l'examen au cas par cas pour les évaluations environnementales,
- La fourniture des dossiers papier nécessaire au respect de la réglementation (non intégré dans la convention actuelle),
- Ajout d'un coût pour la possibilité de modifier le document pour la création ou modification d'emplacement réservé,

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de rémunération	
	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG) tarifs actuels	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG) tarifs proposés
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire ou graphique pour erreur matérielle ou réduction d'une zone U ou AU	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	1 200 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 3 jours)
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire	1 100 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2.5 jours)	1 700 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE)
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique	Pas de coût	1 900 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 6 jours (pour l'ensemble de la procédure y

		compris le dossier de saisine de la MRAE)
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	1 500 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	1 700 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE)
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification règlementaire ou graphique	1 800 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	2 300 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 7.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification règlementaire et graphique	Pas de coût	2 600 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 8.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE)

Autres éléments ajoutés à la convention : Les modifications souhaitées par la commune induisent une modification de l'ensemble du règlement écrit et/ou la réalisation d'un nouveau schéma dans les OAP : **surcoût de 400 €.**

Les objectifs d'intérêt général et d'accompagnement des communes membres de la communauté de communes sont conservés avec ces évolutions, dont la volonté reste une réalisation à prix coûtant et de ce fait n'entre pas dans le champ concurrentiel, ni dans celui des marchés publics.

L'objet de la délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme en matière de procédure de modification simplifiée ;

Vu les articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment l'article 4 permettant d'intervenir exceptionnellement dans une compétence communale dans le cadre de l'intérêt général ;

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n°19C/02/12 du 21 mars 2019 relative à la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/14 du 15 juin 2023 relative à la modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes,

Considérant l'évolution réglementaire du code de l'urbanisme impliquant l'obligation d'un examen au cas par cas d'évaluation environnementale dans la procédure de modification simplifiée ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de prestation de service actuelle ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de disposer d'une prestation de service de modification simplifiée qui tient compte de leurs besoins ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la communauté de communes du Plateau Picard, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Objet : N°ordre de séance : 4. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. 1 ;2122-22 du CGCT.

-ras

Objet : N°ordre de séance : 5. Communications du Maire.

-Monsieur le Maire souhaite organiser la manifestation d'Halloween le 31/10.

Il communique aux élus le rapport annuel transmis par la gendarmerie.

Il présente un devis pour la création d'un bassin d'orage rue de la Morlière.

Du gazon spécifique cimetièrre a été acheté afin de d'engazonner les allées.

Il présente l'arrêté de refus d'implantation du parc éolien d'Ayencourt Le Monchel.

Il fait part d'un courrier de madame Thibon, habitante rue de la Morlière lui demandant l'utilisation du terrain communal pour y mettre ses chevaux. Une réponse négative a été faite.

Un point est fait sur l'arrêt maladie de l'agent communal et le choix de ne pas participer au concours du village fleuri.

Objet : N°ordre de séance : 6. Questions diverses.

- Le défilé d'halloween se fera le 1^{er} novembre à 16h avec un goûter.
- Les élus souhaitent que l'achat d'une autolaveuse soit étudié pour la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Le Maire,
Laurent GESBERT